



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté – Egalité - Fraternité*  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes  
VILLE DE LEGÉ

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 044-214400814-20250523-DCM2025\_052-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 mai 2025**

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le seize mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, MM. MOLLON Gérard, LOUBENS Gérard, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, Mme LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory.

Étaient absents et excusés : Mme BIBARD Marie-Hélène (pouvoir donnée à GOYAUX Sophie), M. YVRENOGÉAU Yann (pouvoir donné à GOUPILLEAU Laurent), Mmes JAUNET Yveline (pouvoir donné à GRASSINEAU Thierry), LANDAIS Sonia (pouvoir donné à RENAUD Murielle), CHETANEAU Karine (pouvoir donné à LEBRETON Véronique), MORINEAU Soizic (pouvoir donné à DELAUAUD Laurence), MM. PICOT Tanguy (pouvoir donné à PAROIS Claude), VOINEAU Jean-François, RENAUD Teddy.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Pouvoirs : 7

Votants : 25

M. LOUBENS Gérard a été désigné secrétaire de séance.

**DCM 2025-052 : Tarifs des repas du service de restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2025**

*Monsieur Claude PAROIS expose,*

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, le restaurant scolaire est repris en gestion interne par la municipalité.

Conformément à l'article R531-52 du Code de l'éducation, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge.

Et conformément à l'article R531-53 du Code de l'éducation, les tarifs mentionnés à l'article R531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

**CONSIDERANT** l'inflation des coûts alimentaires ainsi que l'augmentation des coûts de l'énergie sur ces derniers mois, il convient de revoir à la hausse les tarifs des repas du service de restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**CONSIDERANT** la proposition de la commission enfance jeunesse et Vie scolaire du 3 avril 2025 d'augmenter les tarifs pour le restaurant scolaire de 1% ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances du 12 mai 2025, approuvant cette augmentation ;

Il est proposé d'instaurer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

	jusqu'à 500 €	de 500,01 à 1 000 €	> à 1000,01 €
Prix repas au 1/09/2024	3,15 €	4,20 €	4,36 €
Prix repas au 1/09/2025	3,18 €	4,24 €	4,40 €

Tarif pour les agents: contractuels, titulaires ou vacataires	4,40 €	Tarif pour les tiers intervenants dans les différents services municipaux de manière occasionnelle	5,30 €
---	--------	--	--------

Ces tarifs peuvent être révisables à tout moment.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation ;

**VU** la décision du Conseil d'Etat du 26 juin 2001, les collectivités ne peuvent légalement attribuer à leurs agents des prestations, qu'elles soient en nature ou qu'elles prennent la forme d'indemnités, venant en supplément de leur rémunération, qui excèderaient celles auxquelles peuvent prétendre des agents de l'Etat, soumis à des sujétions équivalentes ;

**VU** la délibération n°2023-039 en date du 27 avril 2023 relative à la reprise en gestion interne de l'activité de restauration scolaire du Chambord au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**VU** la délibération n°2023-056 en date du 25 mai 2023 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire ;

**VU** la délibération n°2023-074 en date du 6 juillet 2023, instaurant le tarif unique pour le personnel communal (agents titulaires, contractuels, vacataires, à temps complet ou à temps non complet) ;

**VU** la délibération n°2024-044 en date du 25 avril 2024, approuvant la possibilité à des tiers intervenants dans les différents services municipaux d'accéder à ce service de manière occasionnelle ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ABROGE** au 1<sup>er</sup> septembre, les délibérations n°2023-057 en date du 6 juillet 2023 et n°2024-072 du 4 juillet 2024 relatives aux tarifs des repas ;

- **APPROUVE** les tarifs des repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus,

- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs,

- **DIT** que les recettes seront inscrites budget principal 2025.

Extrait certifié conforme.

LEGÉ, le 23/05/2025

Le secrétaire de séance,  
M. Gérard LOUBENS  
*Signature électronique*

Le Maire de LEGÉ,  
M. Thierry GRASSINEAU

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le



ID : 044-214400814-20250523-DCM2025\_052-DE